

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mai 2018

Le jeudi 3 mai 2018, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 26 avril 2018, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 11 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENENEMT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Roger PELLIER-CUIT, Jérôme LAFRASSE.

Absents excusés : 3 membres : Aurore VIENNEY (pouvoir à Chantal CHAPON), Christine BUCHET (pouvoir à Christian SCHEVENEMENT), Leslie JEANDENAND.

Absents : 5 membres : Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Karen BURGER, Jacques MARTINELLI, Marie-Cécile AGUILANIU.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

En début de séance, monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- 32 : signature d'un accord-cadre avec la SAEM « Les Cuisines du Faucigny » pour la livraison de repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cet ajout.

DEL2018-27

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL 2018)

Monsieur le maire expose que la commune, dans le cadre de son programme d'investissement de l'année 2018, va réaliser les travaux suivants pour la somme globale de 69.050,53 € HT :

- sécurisation des équipements publics avec le traitement de son point d'accueil multi-services (agence postale communale et office de tourisme) et de son école,
- mise aux normes de l'accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public (ERP).

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

- sécurisation des équipements publics (total) :	29.060,53 € HT
o agence postale et O.T. :	14.888,17 € HT
o école publique :	14.172,36 € HT
- mise aux normes accessibilité (total) :	39.990,00 € HT
o E.R.P. :	30.260,00 € HT
o Agence postale et O.T. :	9.730,00 € HT

Le plan de financement de ces opérations serait le suivant :

- DSIL 2018 (Etat) :	55.240 € (80%)
- Autofinancement communal :	13.810 € (20%)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention à l'Etat, au titre du DSIL, comme indiqué ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les projets de travaux exposés par monsieur le maire,
- sollicite une aide de l'Etat, au titre du DSIL 2018, à hauteur de 80% du montant hors taxe de ces travaux.

DEL2018-28

Programme 2018 des travaux à réaliser en forêt communale : Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur Etienne BONNAZ, maire-adjoint, fait connaître au conseil municipal qu'il y aurait lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale, proposés par les services de l'ONF pour l'année 2018 :

- réalisation d'une première éclaircie non commercialisable dans les parcelles D et F sur une surface totale de 0,50 ha. (coût prévisionnel : 1.572,86 € HT),
- intervention en futaie irrégulière sur une surface de 3 ha dans la parcelle K (coût prévisionnel : 2.340,99 € HT).

Le montant estimatif de ces travaux est de 3.913,85 € HT. Ceux-ci pourraient être subventionnés par le Conseil Régional à hauteur de 1.002 €.

M. BONNAZ propose donc au conseil municipal de programmer les dits travaux et de solliciter la subvention de la Région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux présenté par l'ONF,
- sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation de ceux-ci.

DEL2018-29

Avenant n°3 au groupement de commande pour la réalisation de prestations de maîtrise d'oeuvre et de travaux au lieu-dit « Alloup »

Monsieur le maire indique que dans le cadre du groupement de commande signé entre la commune et la 2CCAM le 25 juillet 2016, le volet financement doit être clarifié.

Pour ce qui concerne les dossiers de subvention, chaque maître d'ouvrage doit en effet avoir un dossier correspondant à sa compétence afin de pouvoir solliciter les dites subventions.

Le coût de la mission globale de réalisation (MC1) serait de 1.600 € HT, soit 800 € HT à charge de chacune des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 du groupement de commande des travaux d'Alloup,
- autorise monsieur le maire à signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

DEL2018-30

Convention de facturation des actes du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le maire indique que le recouvrement des actes réalisés par le SPANC est obligatoirement géré par les services administratifs de la Communauté de Communes « Cluses, Arve et Montagnes » (2CCAM). Cependant, dans le but d'éviter la multiplicité des factures pour l'usager, la 2CCAM souhaite que le forfait annuel par abonné apparaisse sur la facture d'eau potable émise par le gestionnaire de ce service.

Pour ce faire, une convention de facturation doit être établie avec les gestionnaires des réseaux d'eau potable, en l'occurrence la SAUR pour ce qui concerne la commune de Mont-Saxonnex.

La convention régira les modalités de facturation et de suivi de la redevance d'assainissement non collectif par le délégataire, à partir du listing des abonnés à l'eau potable assujettis à la redevance d'assainissement individuel. Elle définira également les modalités de reversement à la 2CCAM du montant des redevances d'assainissement non collectif encaissées comme le prévoit l'article R 2333-128 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de facturation des actes du SPANC,
- autorise le maire à la signer.

DEL2018-31

Modification des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le maire expose que le conseil municipal, par délibération en date du 29 avril 2014, avait désigné quatre conseillers municipaux pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Parmi ces quatre membres, deux ont démissionnés : Nelly GALLET DE SANTERRE et Christelle PEZET.

Il revient donc au conseil municipal de désigner deux nouveaux membres pour compléter la liste des membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les deux conseillers municipaux suivants pour compléter cette liste :

- Chantal CHAPON,
- Blandine SARRAZIN.

Les quatre membres élus du conseil d'administration du CCAS sont donc : Etienne BONNAZ, Rémy BIZZOCCHI, Chantal CHAPON et Blandine SARRAZIN.

DEL2018-32

LIVRAISON DE REPAS : passation d'un accord-cadre avec la SAEM « Les Cuisines du Faucigny »

Mme Chantal CHAPON, maire-adjointe, rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 29 juin 2017, a approuvé la création de la Société Anonyme d'Economie Mixte « Les Cuisines du Faucigny » et est entré dans le capital de cette société à hauteur de 14.500 €. Le CCAS a également participé au capital à hauteur de 500 €.

La société livre des repas à la cantine de Mont-Saxonnex dans le cadre scolaire ainsi qu'au CCAS dans le cadre du portage à domicile.

Mme CHAPON expose qu'un contrat doit être passé entre la commune, le CCAS et la SAEM pour définir les modalités de livraison des repas et en donne les principales caractéristiques :

- accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,
- estimation du nombre de repas annuel : 18.000 pour la commune,
- tarifs de la SAEM (avec formule de révision des prix) :
 - o dans le cadre scolaire : 4,30 € HT le repas,
 - o pour le CCAS : 9,48 € HT le repas.

Le marché sera conclu sans procédure de publicité ni mise en concurrence en application de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et ce, en raison de la relation « in house » qui unit la commune et le CCAS de Mont-Saxonnex à la SAEM « Les Cuisines du Faucigny ». En effet, ceux-ci exercent sur la SAEM un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces conditions contractuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'accord-cadre à bons de commande proposé par la SAEM,
- autorise monsieur le maire à signer le dit marché.